**Résumé du projet de loi 5463**

Le présent projet de loi a pour objet l’approbation du Traité entre la Belgique, l’Allemagne, l’Espagne, la France et le Luxembourg relatif au Corps européen et au statut de son Quartier général.

Le Corps européen a été créé en 1992 suite à une initiative franco-allemande datant de 1963 et est défini à l’article 2 du Traité comme étant « le corps d’armée multinational constitué par le Quartier général et par les unités pour lesquelles les Parties contractantes ont effectué le transfert du commandement au Général commandant le Corps européen ». L’adhésion officielle du Luxembourg en 1996 souligne l’importance que le Grand-Duché attache à la coopération militaire multinationale.

Le traité comprend sept parties, regroupant des dispositions générales qui présentent l’objet du traité et les notions principales, des dispositions sur la compétence juridictionnelle du Corps européen et sur le règlement des dommages, de même que des dispositions fiscales, douanières, budgétaires et financières.